

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DU CONTROLE FISCAL, LÉGISLATION ET **CONTENTIEUX**

28. RUE SAINT-MARTIN

02025 LAON CÉDEX

Mél: ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Réception : sur rendez-vous

Affaire suivie par : Valérie Rouvroy

Téléphone: 03 23 26 70 34 Télécopie: 03 23 76 70 41

Référence: 2015-43

AR

Objet: Avis favorable

Monsieur le Président,

Le 14/08/2015

M. Le Président de l'association des Portes-Drapeaux de l'arrondissement de Château-Thierry

Mr DELANNOY Christophe 16 place de l'Hôtel de Ville

02400 CHATEAU-THIERRY

Par une demande en date du 28 mai 2015 vous avez souhaité obtenir mon avis sur la possibilité pour l'association que vous dirigez de délivrer des reçus ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des dons aux œuvres.

Pour me permettre de donner suite à votre requête, une demande de renseignements vous a été adressée le 11 juin 2015. Par courrier reçu le 22 juillet 2015 vous avez apporté les réponses aux renseignements demandés.

Pour compléter le dossier, vous avez fournis :

- le questionnaire complété,
- les statuts de l'association.
- le récépissé de déclaration de création de l'association,
- le procès verbal de l'assemblée générale constitutive du 14/03/2015 ainsi que le budget prévisionnel 2015.

Aux termes des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI, ouvrent droit à une réduction d'impôt les versements et dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.



La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée, telles que ces notions ont été précisées par la doctrine administrative publiée au BOFiP-Impôts sous la référence BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912, et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

Des renseignements que vous m'avez communiqués, il ressort que l'association des Portes- Drapeaux de l'arrondissement de Château-Thierry a pour but de rassembler les portes drapeaux des associations de Château Thierry, de respecter et faire respecter le protocole des cérémonies civiles et militaires, d'assurer la gestion et la délivrance des brevets de porte drapeau, de perdurer le devoir de mémoire de participer à toutes cérémonies patriotiques françaises et étrangère et d'assurer le recrutement des nouveaux portes drapeaux.

Par courrier reçu le 22 juillet dernier, vous avez présenté vos projets, à savoir notamment, engager des actions pédagogiques dans les écoles en faisant des conférences et des expositions. Vous souhaitez également mettre en valeur le patrimoine historique en contribuant aux actions touristiques locales.

Les membres de l'association sont bénévoles, ils ne peuvent pas être attributaires d'une part quelconque de l'actif, et il n'y a pas de distribution directe ou indirecte de bénéfices.

De ce fait, le caractère désintéressé de la gestion de votre association n'appelle pas d'observation particulière.

Il apparaît, au vu des éléments du dossier, que l'activité poursuivie par l'association des Portes-Drapeaux de l'arrondissement de Château-Thierry (APAC) présente un caractère culturel.

En effet, l'APAC semble inscrire son action dans le cadre d'un devoir de mémoire : honorer la mémoire des combattants, participer aux cérémonies civiles et militaires en présence des portes-drapeaux et mener des actions auprès du tourisme local et actions pédagogiques à destination de toutes les générations.

L'association a pour projet la réalisation d'expositions historiques.

Dans ces conditions, il apparaît que les actions de l'association peuvent être reconnues comme revêtant un caractère culturel.

Dès lors l'association des Portes- Drapeaux de l'arrondissement de Château-Thierry exerce une activité prépondérante non lucrative à caractère culturel.

Les critères de non lucrativité sont réunies, elle est gérée de façon désintéressé et ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.



Par conséquent, l'APAC est considérée comme entrant dans le champ d'application de l'article 200 du Code général des impôts.

En conséquence, les dons et versements reçus par cette association peuvent ouvrir droit aux réductions d'impôt visées par les articles 200-1°-b et 238-bis-1°-a du CGI sur la base des reçus que vous pouvez délivrer.

J'attire aussi votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande.

Elle ne saurait par ailleurs engager l'administration au sens de l'article L.80 C du livre des procédures fiscales (LPF), sur les conséquences fiscales et non fiscales autres que celles expressément prévues par la présente lettre.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du LPF. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Jean-Luc FACON

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

